



Délibération

FINANCES

SB

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_SUBOGEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

**2020-81. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES
JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal visée en sous-préfecture le 19 mai 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2019 est de :

- Maternelle : 218,31 €
- Primaire : 159,81 €



Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2019-2020, soit pour :

Ecole Marie Eustelle :

- 19 élèves en maternelle x 218,31 € = soit 4 147,89 €
- 24 élèves en primaire x 159,81 € = soit 3 835,44 €

Soit un coût total de 7 983,33 €

Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance :

- 33 élèves en maternelle x 218,31 € = soit 7 204,23 €
- 76 élèves en primaire x 159,81 € = soit 12 145,56 €

Soit un coût total de 19 349,79 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 7 983,33 € (Sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 19 349,79 € (Dix-neuf mille trois cent quarante-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 1 (CALLAUD Philippe)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.